

Les organisations villageoises de gestion des ressources naturelles dans la réserve de biosphère transfrontière du W au Bénin

Azizou El-Hadj Issa, aménagiste forestier

Paul Ouédraogo, écologue

Bernard Asséréou Amadou, documentaliste

Introduction

La prise de conscience de la nécessité d'impliquer les populations locales dans la gestion des aires protégées remonte à environ deux décennies dans les États africains et certainement autant dans certains pays asiatiques. Toutefois, de nombreux obstacles culturels et juridiques existent encore (PGRN/VGFER, 1994). L'inefficacité passée des différents systèmes de gestion des ressources naturelles s'explique par l'exclusion des communautés locales et l'emploi de méthodes coercitives qui ont montré leurs limites (El-Hadj Issa, 1998). Pour ce qui est du Bénin, l'implication des populations riveraines à la gestion des ressources naturelles a été entérinée par la loi 93-009 du 02 juillet 1993, mais depuis longtemps il existe dans les villages riverains des organes de gestion des ressources naturelles. En ce qui concerne les aires protégées, le Programme de gestion des ressources naturelles (PGRN) a organisé les populations en structures dites AVC : associations villageoises de chasse (PGRN, 1997). Dans le souci de garantir une meilleure conservation et une gestion durable de ces espaces, une réorganisation a été proposée par le PGRN et l'UICN (1994) et le Centre national de gestion des réserves de faune (Cenagref) créé en 1998 met en application une nouvelle approche de partenariat réel de gestion des aires protégées (AP). Les AVC ont donc été remplacées par les Associations villageoises de gestion des réserves de faune (Avigref, photo 1).



Photographie 1 : Membres des Avigref construisant les infrastructures d'accueil des touristes au site des éléphants à Alfakoara (2003)

Pour permettre une meilleure organisation globale du monde rural et une participation mieux adaptée des populations riveraines, la présente étude cherche à caractériser les formes d'organisations paysannes mises en place par différents projets ruraux ou forestiers et tout particulièrement les AVC, aujourd'hui appelées Avigref. Pour ce faire, les questions suivantes sont posées :

- quelles sont les forces et faiblesses des Avigref ?
- quels types de structures villageoises faut-il en périphérie des AP ?
- quelles fonctions attribuer à ces structures et quels types d'organisations mettre en place pour l'encadrement?

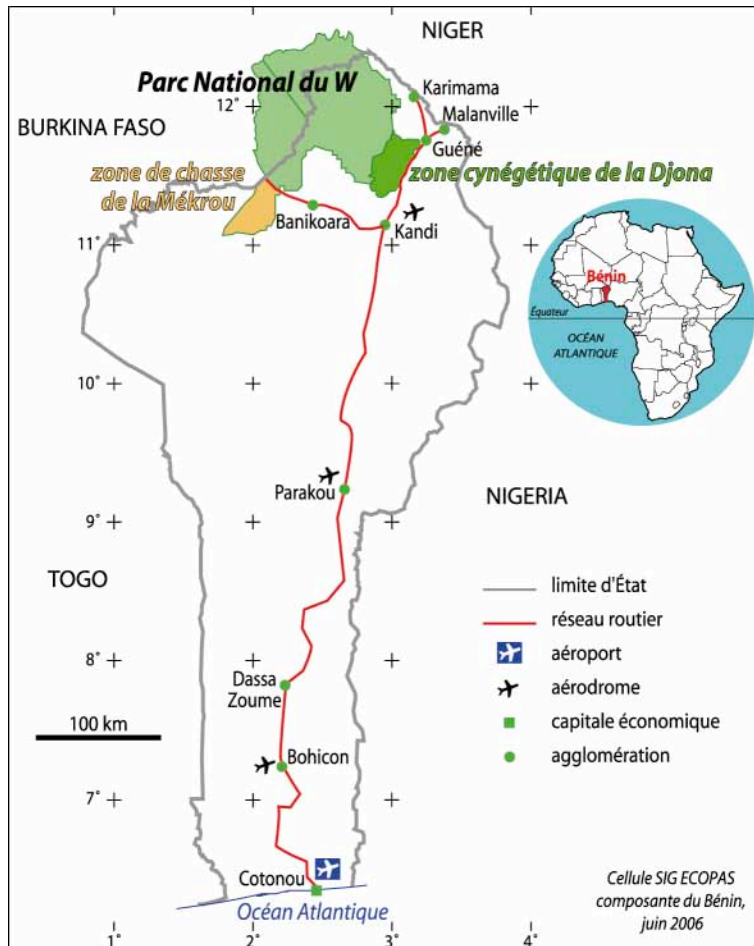
Généralités sur le parc du W

Le parc du W et ses aires connexes dans le nord du Bénin sont situés dans les communes de Kérou, Banikoara, Kandi, Malanville et Karimama. Ce parc, qui s'étend sur 563 280 ha, est classé depuis 1954 ; il comporte une partie soudano sahélienne au sud et une partie sahélienne au nord (carte 1).

De 1954 à 2000, le parc W n'a bénéficié d'aucun aménagement et a été la proie des utilisateurs et spéculateurs illégaux de tout genre. Aujourd'hui, le Cenagref et la direction du parc national du W veulent relever le défi – jugé très difficile par l'UICN (1994) – d'une conservation efficace et respectueuse des populations. Cette initiative ambitieuse est appuyée sur le plan logistique et institutionnel par le programme régional parc W Ecopas (Ecosystèmes protégés en Afrique soudano-sahélienne), financé par le FED, qui réunit le Bénin, le Burkina et le Niger.

L'aménagement en cours de réalisation comporte plusieurs volets, dont la participation effective des populations et la mise en place d'infrastructures diverses dans le parc. On note déjà des changements positifs dans la gestion du parc. Les actions

d'accompagnement en périphérie se font par le truchement du projet éco-développement et de gestion des espaces des zones d'influence des parcs nationaux du Bénin (Pegei¹) ; leur coopération étroite est souhaitée avec Ecopas. L'UICN redoute cependant un éventuel échec dans l'harmonisation des actions (Ecopas, 2002b).



Carte 1 : Situation du parc transfrontalier du W dans l'Afrique et au Bénin (2006)

Méthode de travail

Les données sont relatives au nombre d'organisations présentes dans les villages riverains des aires classées (Carder Borgou, 2002) et au nombre des membres Avigref ayant des responsabilités dans les autres structures de villages. Leur collecte a été

¹ Pegei : *Projet éco-développement et gestion de l'espace des zones d'influence des parcs nationaux.*

effectuée par enquêtes semi-structurées, tant lors de réunions villageoises collectives qu'en entretiens individuels avec des personnes ressources et autres acteurs (cadres et animateurs ruraux, riverains de toutes catégories socioprofessionnelles, cadres d'ONG). L'étude a porté plus spécifiquement sur 30 villages riverains des domaines classés du nord-est du Bénin, mais l'ensemble des 72 villages riverains déclarés du parc du W du fleuve Niger a été contacté. Le taux d'échantillonnage des habitants a été de 15 % environ dans les villages sélectionnés pour les enquêtes proprement dites, mais on a pris contact avec le maximum d'autres acteurs.

Résultats

Ensemble des organisations paysannes

L'ensemble des organisations paysannes liées à des projets et services de l'État a été passé en revue dans la zone d'étude (parc du W, forêts classées aménagées de Goun-Goun, Goroubi et Sota). Elles sont présentées par ordre chronologique de création (tabl. I).

Caractéristiques	Année de création	Nombre actuel	Structuration	Rôles/ Responsabilités	Analyse ou observation
Structures					
Entraide	Avant 1960	-	collective	Travaux rotatifs; aide sinistrés	Action sociale et économique
Blocs de cultures	A partir de 1961	-	horizontale	Regroupement des propriétés	Acquisition moyens perfectionnés
Champs collectifs	1962	1 par village	"	Constitution caisse villageoise	Financement développement localité
Groupements villageois (GV)	1970-1971	environ 200	verticale	Intrants agricoles; crédits collectifs; infrastructures...	Objet de beaucoup de malversations. Fonctionnarisation...
Comités de concertation (CC)	1977	111	horizontale	Développement; partenariat; PSE des actions du village	Toutes les catégories socioprofessionnelles y sont
Groupements de femmes (GF)	1980	non déterminé	verticale	Production végétale, élevage, jardinage, transformation...	Largement inférieur au nombre d'Avigref.
Organisations villageoises de développement (OVD)	1997	20	"	Développement du village	Toutes les catégories socioprofessionnelles y sont
Organisations villageoises pour l'aménagement et la gestion (Ovag/AVIGEF)	1996 et 1999	119*	"	Aménagement et gestion des forêts	Toutes les catégories professionnelles forestières, agricoles et para-agricoles y sont
Associations villageoises de chasse (AVC)	1998		"	Gestion chasse	Anciens chasseurs
Associations villageoises de gestion des réserves de faune (Avigref)	1999-2002	72	"	Aménagement et gestion des réserves et faune.	Toutes les catégories socioprofessionnelles y sont

Tableau I : Quelques organisations villageoises dans la région du W (département de l'Alibori) et leurs caractéristiques

* hors Alibori.

Les organisations créées avec l'appui du Carder

Les groupements villageois (GV), qui sont souvent plusieurs par village, ont été initiés par le Centre d'action régional pour le développement rural (Carder). Les GV sont coiffés par des structures faîtières : l'Union sous-préfectorale des producteurs (USPP) au niveau communal, l'Union départementale des producteurs (UDP), au niveau départemental. Des groupements de femmes (GF) ont également été créés par le Carder (photo 2). Dans la partie nord du milieu d'étude, les GF ont surtout été initiés par les projets à l'instar Programme d'appui aux initiatives de développement économique (Padic).

Actuellement, le Carder est en train d'expérimenter dans chaque village des comités de concertation (CC), qui sont au nombre de 286 dans le département du Borgou et de 111 dans l'Alibori. On peut signaler également l'existence des groupes de contact (GC) qui sont des « portes d'entrée » aux innovations technologiques.

Les organisations créées avec l'appui du projet Unso

Le projet Unso a suscité la mise en place des organisations villageoises de développement (OVD), dont les structures faîtières se trouvent au niveau des unités d'aménagement (UA) et des forêts. Au sein des OVD, existent encore des groupements villageois spécialisés dans les différentes activités du milieu : le Comité de gestion des ressources naturelles (CGRN) pour la forêt ; les groupements villageois (GV) pour l'agriculture ; les groupements de femmes (GF) ; la santé ; la caisse villageoise ; les affaires sociales ; les bouchers ; les éleveurs ; les chasseurs, etc. Un tel « saucissonnage » finit par poser des limites de terroirs.

On a pu remarquer des difficultés liées à un chevauchement des structures villageoises de l'Unso (dont les Comités de gestion du pâturage Cogepaf) avec celles du Centre d'action régional pour le développement rural (Carder) et du Padic.



Photographie 2 : Femmes riveraines fières de leur participation à la conservation de la biodiversité (Brueckmann, 2006)

Les organisations créées avec l'appui du PGRN/VAF

Avec le volet aménagement des forêts (VAF) du projet de gestion des ressources naturelles (PGRN) se sont mises en place des organisations villageoises pour l'aménagement et la gestion (Ovag) dans les forêts classées de Tchaourou et Toui-Kiliboet des assemblées générales des exploitants de la forêt (Agef) et des conseils villageois de gestion de la forêt (CVGF) dans les forêts de l'Ouémé-supérieur et de N'Dali.

Les organisations créées avec l'appui du PGRN/VGFER

Le volet gestion faune et éco-développement rural (VGFER) du PGRN a mis en place les associations villageoises de chasse (AVC) dans la deuxième partie des années 1990. L'arrêt du PGRN après quelques temps n'a cependant pas permis de tirer de leçons relatives à ces AVC, montées notamment dans les arrondissements de Guéné et d'Angaradébou.

Les organisations créées avec l'appui du Cenagref

La première partie des résultats de l'étude a permis de caractériser l'ensemble des organisations paysannes évoluant dans les aires protégées et leurs zones adjacentes (tabl. I). Après une analyse de toutes les structures de la zone d'étude, l'on se focalisera sur les Avigref, associations villageoises de gestion des réserves de faune.

De l'organisation traditionnelle collective on est passé d'abord à une structuration horizontale, puis actuellement à des structures verticales bien hiérarchisées auxquelles échappent les comités de concertation. Les GC considérés comme des facilitateurs villageois n'ont pas été pris en compte dans le tableau.

Des réalités de terrain et de l'analyse du tableau, il apparaît que les Avigref et les OVD sur l'axe Kandi-Guéné (Nord-Bénin) se superposent dans leurs compositions, attributions, compétences territoriales. De plus, dans l'ensemble des villages qui disposent de CC et d'Avigref, il serait difficile de sérier les champs d'action de l'une des structures par rapport à l'autre.

La contradiction règne surtout dans le cas de la zone cotonnière de Banikoara où le CC promeut la culture en zone tampon, voire à l'intérieur du parc, pendant que les Avigref sensibilisent les agriculteurs pour leur déguerpissement du parc. La complexité réside dans le fait que certains membres Avigref sont encore membres de CC. Il en est de même pour les autres organisations.

Les Avigref (associations villageoises de gestion des réserves de faune)

Naissance, attributions et organisation

Les Avigref, constituées exclusivement d'anciens braconniers, proviennent des AVC, mais dans ce nouveau sigle l'appellation « chasse » a été écartée au profit de « gestion », l'idée étant maintenant la nécessité de préserver les ressources naturelles, pour le bien-être de l'homme et de créer une structure beaucoup plus englobante et opérationnelle prenant en compte les préoccupations de toutes les catégories socio-professionnelles. Leur organisation et leur fonctionnement leur permettent d'être mieux impliquées dans les activités de gestion des aires protégées.

En liaison avec le Cenagref les guides de chasse et la société civile, les Avigref poursuivent les objectifs spécifiques suivants :

- reconversion des braconniers en véritables partenaires de l'administration forestière
- protection et surveillance du parc national du W et de la zone cynégétique,
- gestion durable des ressources naturelles que recèlent les aires protégées et les zones attenantes, gestion rationnelle du terroir des villages,
- développement socio-économique des villages riverains.

Les Avigref, avec des niveaux d'organisation depuis le village jusqu'à l'État (fig. 1), se réunissent régulièrement pour discuter des questions touchant à la vie de l'association et à la gestion des réserves de faune. Les missions, l'échelle d'intervention et les rôles et responsabilités sont présentées en résumé (tabl. II).

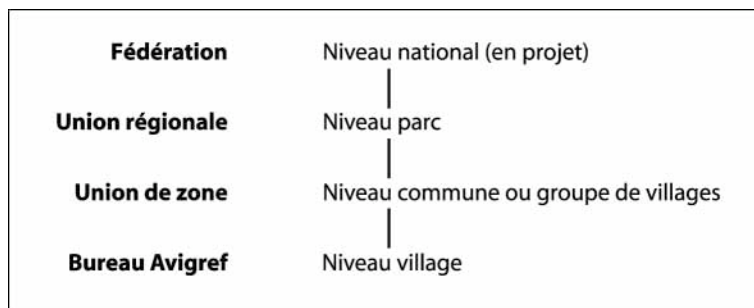


Figure 1 : Organisation des Avigref

Désignations	Bureau local	Union de zone	Union régionale	Fédération
Constitution	Populations de toutes catégories socio-professionnelles	Bureau local (BL) ayant cotisé ou souscrit	Unions ayant cotisé ou souscrit	en projet
Ressort territorial	Terroir villageois et périphéries	Zone déterminée de manière concertée	Karimama, Kandi Malanville, Kérou Banikoara 1 et 2	idem
Durée de vie	99 ans	99 ans	99 ans	idem
Mandat	3 ans renouvelables une fois	3 ans renouvelables une fois	3 ans renouvelables une fois	idem
Objet	Gestion rationnelle des réserves de faune	Représenter BL; former; renforcer les capacités Avigref	Participer aux AG, proposer des candidats, informer, consulter la documentation.	idem
Nature des fonctions	Gratuité	Gratuité	Gratuité	idem
Ressources financières	Cotisations, recettes de chasse, dons, legs...	Cotisations, dons, legs recettes de chasse...	Cotisations, dons, legs, recettes de chasse et de zone tampon	idem
Observations	Adhésion volontaire	Adhésion volontaire	Adhésion volontaire	-

Tableau II : Caractères et missions des Avigref de la RBT de la région du W au Bénin

Analyse de la participation des Avigref

Les AVC mises en place par le PGRN en 1998 n'ont pas été fonctionnelles. C'est dans l'optique de les opérationnaliser que les Avigref ont été créées. Au début des activités du programme de conservation et de gestion des parcs nationaux (PCGPN) dans le parc national du W, en janvier 2002, une restructuration et une dynamisation des Avigref ont été opérées.

Un plan de développement, se basant sur un diagnostic participatif mené en 2002 avec les acteurs en périphérie, a été élaboré dans tous les villages riverains au complexe du W. Les Avigref ont été mieux organisées, et sont devenues des partenaires privilégiés du Cenagref. Ces différents changements ont contribué à améliorer la participation des Avigref dans la gestion de la zone tampon et des ressources fauniques du parc. À ce titre, les Avigref interviennent dans les activités suivantes :

- représentation au Conseil d'Administration du Cenagref ;
- participation active aux travaux d'aménagement du parc national du W (plus de 500 km de pistes ouvertes aménagement de mares) à base de contrats (photos 3 et 4) ;
- contribution à l'animation d'un réseau de renseignement/information contre les actes illégaux ;
- participation aux activités de surveillance du parc avec plus de 500 délinquants arrêtés, rémunération de 50 % des frais engendrés par ses auxiliaires ;
- cogestion des sites touristiques avec le Cenagref ;
- participation à la gestion des zones de chasse et au partage des revenus (30 % des recettes, soit 20 millions environ sur deux saisons sont allés aux villageois ; ainsi que 1/3 à 1/2 de la viande issue de la chasse sportive).



Photographie 3 : Membres des Avigref et agents du parc associés dans l'aménagement de l'aire centrale (cliché El-Hadj Issa, 2004)



Photographie 4 : Membres des Avigref et agents du parc lors des travaux de pistes dans le parc (cliché El-Hadj Issa, 2003).

Discussion

Forces et faiblesses des Avigref

On peut craindre plusieurs choses à propos des Avigref : la longueur du processus d'information et de formation nécessaire auprès des populations, la pénibilité et la lenteur de la mise en place et du renouvellement des structures villageoises de gestion des ressources naturelles, la mise en place d'un nouveau type de fonctionnaires, l'émergence possible de nouvelles formes de malversations et d'ingérence politique dans la gestion du parc.

Parmi les forces des Avigref, l'on notera leur relative indépendance vis-à-vis des pouvoirs publics ainsi que leur autonomie de gestion et de décision, mais celle-ci risque d'être affaiblie par la décentralisation en cours. Par ailleurs trente pour cent des recettes de la chasse du Cenagref sont versés aux Avigref et le poste de trésorier est occupé par des femmes.

Au nombre des points faibles, l'analphabétisme de certains membres constitue un gros handicap pour faire des Avigref des organisations performantes dans un délai raisonnable. Il faut aussi craindre le manque d'expérience, les risques de mauvaise

gestion et mauvaise répartition entre villages des fonds. Comme nous l'avons déjà évoqué, l'intégration des Avigref dans les communes décentralisées peut également être source de conflits. Sur un autre plan, il faut noter que les éleveurs pensent généralement que les Avigref sont plutôt faits pour les non-éleveurs plutôt que pour eux-mêmes ce qui peut aussi poser des problèmes.

La répartition des revenus entre les zones et villages est porteuse de conflits latents. Dans l'objectif de désamorcer ceux-ci, la direction du parc du W propose aux Avigref que l'arbitrage se fasse sur des critères comme : la participation aux travaux d'aménagement du parc (pistes), le nombre de délinquants appréhendés ressortissants de chaque village, le nombre d'hommes/jour de participation par village aux activités de surveillance, l'engagement des bureaux Avigref à la fourniture d'informations sur les délits et les aménagements possibles.

Il faut enfin noter que l'intégration dans la stratégie d'intervention des différents acteurs institutionnels (secteur agricole, service de l'élevage, service de pêche, ONG, etc.) est lente.

Le problème de la multiplicité des structures

À cause de la multitude des organisations, ce sont souvent les mêmes personnes (chefs d'arrondissement, présidents de GV, présidents des exploitants forestiers, responsables d'accueil des transhumants ou encore membres des comités de concertation), que l'on retrouve au sein des bureaux Avigref et même dans ses structures faïtières. C'est pourquoi Ecpas (2002a) parle de « la pléthore de groupements qui ont été promus localement... ». Par ailleurs, parmi les individus qui s'impliquent dans ce type de structure, 8,2 % ne sont membres que d'une instance Avigref, les 91,8 % restants sont au moins dans deux organisations (fig. 2).

On peut remarquer, ce qui est plus grave encore, que calendriers et programmes se superposent ou même que les objectifs et les concepts sont divergent, pouvant conduire au développement de thèmes d'animation et d'activités contradictoires dans un même endroit. Ainsi Ecpas (2002b) estime qu'il faut citer au nombre des situations complexes la coïncidence des objectifs et du champ d'action d'Ecpas et du Pegel. Ecpas ajoute qu'il existe d'énormes risques de piétinement, de gaspillage de ressources et de confusion dans la compréhension des idées des communautés locales. Cela est d'autant plus vrai que certains bailleurs, en quête de résultats immédiats, peuvent engager les communautés à mener des activités non durables et non prioritaires pour elles.

On observe que près de 70 % des villages disposent d'au moins cinq organisations paysannes. Il faut remarquer que plus d'un quart de ces villages n'avaient aucune organisation auparavant et viennent juste d'avoir un bureau Avigref. Ajoutons que 75 % des villages ont au moins quatre organisations.

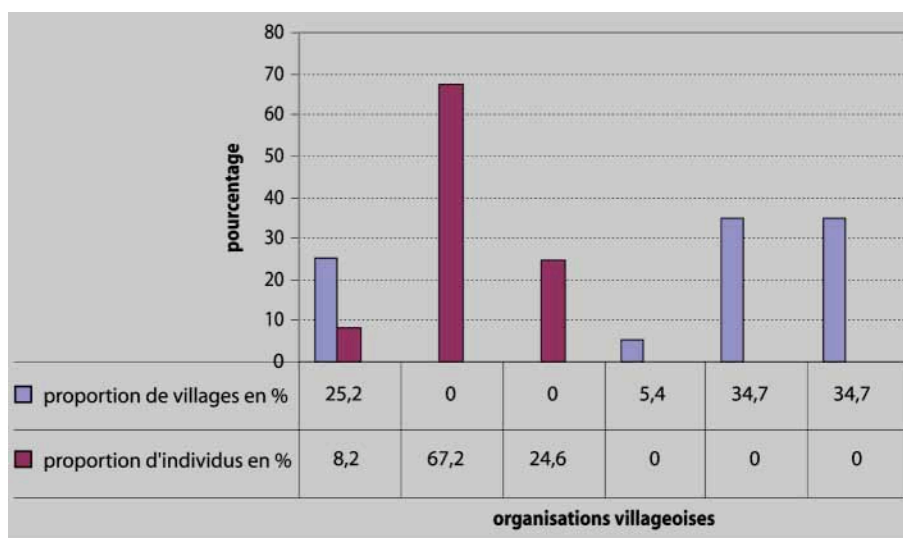


Figure 2 : Chevauchement des structures villageoises et des responsabilités individuelles des villageois dans les organisations villageoises (OV) en périphérie du W

Seul 8,2 % des individus sont membres d'une seule instance Avigref. Les 71,8 % restants ont au moins deux postes de responsabilité, le plus souvent Avigref et CC ou Avigref et GV, mais aussi parfois Avigref combinée avec GF ou CGRN ou encore avec l'association des parents d'élèves (APE).

Quelles solutions proposer?

Il faut veiller dans un premier temps que le désordre observé aujourd'hui soit arrêté et pour cela trouver des scénarios qui éviteront que les populations soient une cible facile pour les nantis (bailleurs, projets, institutions étatiques, ONG et privés). La protection des populations nécessite notamment le renforcement de leurs capacités dans divers domaines.

Pour prévenir d'éventuelles difficultés entre Ecopas et Pegei, le PEGE propose que des actions concertées soient montées puis mises en oeuvre, après analyse et amendement. Mais les différences de procédure de l'un et l'autre bailleurs pourraient provoquer des problèmes et, finalement, le blocage de ces activités conjointes.

Une unification conséquente des structures villageoises et la création de fora des partenaires opérant dans un même secteur ou dans un même département sont à envisager. Elles permettront de reconnaître les partenaires superflus en identifiant les superpositions de structures, de programmes, d'objectifs et de calendriers de travail.

À terme, davantage de projets intégrés devront être initiés pour essayer d'aplanir les divergences et de mieux impliquer les communautés locales dans la gestion des ressources naturelles. Tout cela devra être conçu dans le respect des dispositions et règles de la décentralisation au plus grand bénéfice de la bonne gouvernance et au bénéfice des couches les plus pauvres.

Les autorités chargées des aires protégées devront cependant, au-delà de l'implication des populations, veiller au respect des règles relatives à la mise en place de la décentralisation dans le cadre de la gestion et la conservation des réserves de faune au Bénin.

À terme, il conviendra de promouvoir des projets intégrés selon une organisation qui pourrait ressembler à celle présentée dans la figure 3, en recherchant un dialogue autour de la gestion des ressources naturelles. Cela semble assez facilement envisageable pour les parcs du W et de la Pendjari.

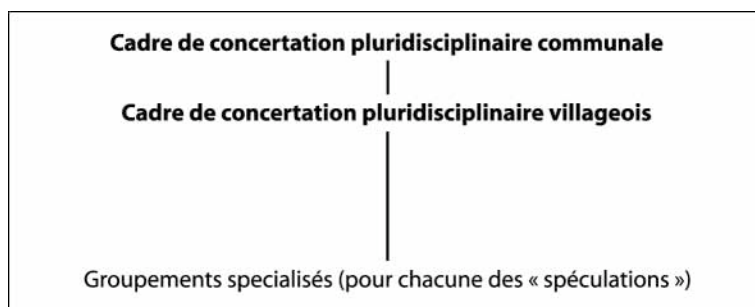


Figure 3 : Proposition de structuration des organisations villageoises

Une telle forme d'organisation, si elle était adoptée, permettrait de n'avoir qu'un type de structures au niveau des populations. A la base se trouveraient ainsi tous les groupements de divers producteurs. Ils enverraient leurs représentants au « cadre de concertation pluridisciplinaire » du village, où aucune structure étatique n'a droit d'influence. Là, les actions concertées de renforcement de capacités seraient admises en priorité. La structure faîtière au niveau de la commune ne comprendrait pas non plus d'acteurs intervenant dans la zone et provenant des services (publics ou non).

Conclusion

La mise en œuvre de l'approche participative dans la gestion des ressources naturelles fait intervenir une nouvelle catégorie d'acteurs, les organisations villageoises. La présente étude menée sur la base d'enquêtes auprès des villageois a eu comme objectif de diagnostiquer les formes d'organisations villageoises existantes, les relations structurelles entre elles et leurs relations avec les structures de développement

Notre étude montre clairement que, dans un même village, il existe couramment de multiples organisations paysannes avec tous les ancrages que l'on peut imaginer, ce qui constitue pour les villageois une perte considérable d'énergie et de temps. En outre, ce sont souvent les mêmes personnes qui participent à ces diverses structures.

L'étude suggère donc la création à court terme de « cadres de concertation » et « fora des partenaires » opérant dans une même localité ou région avec l'installation d'un organe faîtière villageois qui s'occuperait de tous les problèmes de développement du village. Une telle structure villageoise pourrait atténuer les faiblesses du système

actuel, mais il ne faudrait pas que sa mise en place soit du seul ressort des projets ou autres institutions appelées à disparaître

Cependant cette disposition n'aurait d'effet positif que si les décideurs mettaient en place des projets intégrés avec des agents travaillant en équipe pluridisciplinaire. Une structure faîtière communale unique pour le développement communautaire local serait suffisante.

Au total, la voie qui s'ouvre est maintenant de rechercher le modèle intégré de restructuration le plus efficace de l'avis des « développeurs » tout en permettant aux voix des « communautés villageoises » d'être enfin entendues dans la gestion de leur milieu, aux côtés des chefferies traditionnelles et des collectivités décentralisées.

Bibliographie

CARDER BORGOU, 2002 – *Expériences des organisations paysannes dans le développement endogène des villages dans le Borgou et l'Alibori*

CENAGREF, 2002a – *Diagnostic rapide participatif dans les villages riverains des parcs nationaux du Bénin (W et zone de Siri)*. Rapport général de D. Agoundote

CENAGREF, 2002b – *Diagnostic rapide participatif dans les villages riverains des parcs nationaux du Bénin (W et zone de Siri)*. Document annexe

ECOPAS, 2002a – *Mission d'appui pour la formulation d'une stratégie de gestion participative de la périphérie du parc W (Bénin, Burkina Faso, Niger)*. Rapport de consultation de Gr. Borrirmi Feyerabend

ECOPAS, 2002b – *Mission d'appui à la mise en œuvre d'une stratégie de gestion participative de la périphérie du parc W (Bénin, Burkina Faso, Niger)*. Rapport de consultation Borrirmi Feyerabend Gr., Chatelain Ch.

EL-HADJ ISSA A, 1998 – *Comparaison de processus d'aménagement participatif des forêts au Bénin : cas du projet Unso (BEN-93-G31) et du PGRN*. Multigr.

PGRN, 1997 – *Rapport d'atelier de réflexion sur l'organisation de la chasse villageoise et l'implication des populations villageoises dans la lutte anti-braconnage*. Multigr.

PGRN/UICN, 1994 – *Préparation d'une stratégie de conservation et de gestion des aires protégées. Composante Aménagement et gestion des aires protégées*. Multigr.

PGRN/VAF, 1996a – *Plan d'aménagement participatif des forêts classées de Tchaourou et Toui-Kilibo*. Volume I, multigr.

PGRN/VAF, 1996b – *Plan d'aménagement participatif des forêts classées de Tchaourou et Toui-Kilibo*. Volume II (Manuel d'administration et de gestion), multigr.

PGRN/VAF, 1999 – *Plan d'aménagement participatif des forêts classées de l'Ouémé supérieur et de N'Dali*. Multigr.

PGRN/VGFER, 1994 – *Séminaire de formation des agents des parcs et des réserves cynégétiques à la participation des populations riveraines*. Multigr.

PROJET UNSO, 1997 – *Plan d'aménagement participatif des forêts classées de la Sota, de Goun-Goun et de la rôneraie de Goroubi*. Multigr.

Ouvrage issu du séminaire de Parakou (Bénin), 14-19 avril 2003,
organisé avec le soutien du gouvernement du Bénin, de l'Unesco, de la FAO, de l'IRD,
de la région Centre (France) et de la Banque mondiale

Quelles aires protégées pour l'Afrique de l'Ouest ?

Conservation de la biodiversité
et développement

Éditeurs scientifiques
Anne Fournier, Brice Sinsin et Guy Apollinaire Mensah

IRD Éditions
INSTITUT DE RECHERCHE POUR LE DÉVELOPPEMENT

collection Colloques et séminaires

Paris, 2007

Secrétariat et mise en forme du texte

Nathalie Claudé
Neza Penet
Anne Mouvet
Catherine Noll-Colletaz
Carole Marie

Traduction

Deborah Taylor

Reprise des illustrations

Christine Chauviat

Fabrication

Catherine Plasse

Maquette de couverture

Michelle Saint-Léger

Photo de couverture

© Julien Marchais, programme Enfants et éléphants d'Afrique – Des éléphants et des hommes « Groupe d'enfants de Boromo en classe Nature, réserve naturelle des Deux Balés, Burkina Faso »

Photo page 2 de couverture

© IRD / Jean-Jacques Lemasson – Sénégal. Vol de Sarcelles d'été (Famille: Anatidés, *Annas querquedula*). Première zone humide d'importance au sud du sahara, le parc national des Oiseaux du Djoudj (12 000 ha) est essentiel pour l'hivernage des migrateurs d'Europe du Nord et d'Afrique de l'Ouest (environ 3 millions d'oiseaux transitent, plus de 400 espèces dénombrées). Classé au patrimoine mondial de l'Unesco (1971) le parc national des Oiseaux du Djoudj compte parmi les premiers parcs ornithologiques du monde.

La loi du 1er juillet 1992 (code de la propriété intellectuelle, première partie) n'autorisant, aux termes des alinéas 2 et 3 de l'article L. 122-5, d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans le but d'exemple ou d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite » (alinéa 1er de l'article L. 122-4).

Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon passible des peines prévues au titre III de la loi précitée.

© IRD, 2007

ISSN : 0767-2896

ISBN : 978-2-7099-1634-9